

ROYAUME DU MAROC



Agence Marocaine de Sûreté
et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques

Compte-rendu :

**SEPTIEME REUNION DU COMITE DE MISE A NIVEAU
DU CADRE REGLEMENTAIRE DE SURETE ET DE
SECURITE NUCLEAIRES ET RADIOLOGIQUES
-CCR-**

09 janvier 2019

AMSSNuR a tenu, le 09 janvier 2019 à l'hôtel Ibis de Rabat, la septième réunion du comité de mise à niveau du cadre réglementaire CCR.

Sur invitation adressée par AMSSNuR, ont pris part à cette réunion les participants suivants :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Département ou Organisme</i>
ELHAJJI Yassin	ADM
BENSALTANA Bouchra	Administration des Douanes et Impôts Indirects
MOUMEN Abdelkrim	Association des Pneumologues Privés du Maroc
ASCHAWA Hind	Association Marocaine de Médecine Nucléaire
ELHAMIDI LAKBIR	Association Marocaine de physique Médicale
ELGHAILASSI Touria	CNESTEN
GHAZLANE Hamid	CNESTEN
TAHIRI Mohamed	CNESTEN
ZARYAH Mohamed	CNESTEN
TAZI Mohammed	CNRP/Ministère de la Santé
BOUAYAD Soraya	Conseil National des Médecins Dentistes
CHAB Abderrahim	Conseil National des Ordres des Médecins
GUICHI Sidi allal	DGPC
HAGGUI Mohamed	DGPC
MESSAOUDI Hafid	DGPC
GHCHIME Rokia	DGSN/MI
EL AMRAOUI Ayoub	EMG/FAR
BOUCETTA Abdouahed	ENG/FAR/ISS
EL MOUHADDIB Abdelmjid	FAR
DAHROUCH Abdelouahed	Gendarmerie Royale
ELKIRAM Maryam	MEFRA/DBDSPE/SEMA
FELLAH Asmaa	MEFRA/DBDSPE/SEMA
FARES Taoufik	MICEVN/DAID
FELLAH Adil	Ministère de l'Intérieur
TCHICHE Naima	Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle
BOUMIA Fatime zahra	OCP
MOUNIR El mahdi	OCP
ELKHARRAT Saida	ONEE
BOUDOUMA Fadwa	ONSSA
ABOULGHAIT Abdelkrim	RMG/FAR
ISMAEL Farid	Société Marocaine Chirurgie Orthopédique et Traumatologique SMACOT
BAHIRI Rachid	Société Marocaine de Rhumatologie- Fac de médecine Rabat

MRABIT Khammar	AMSSNuR
ZNIBER Mounji	AMSSNuR
EL GAMOUSSI Rachida	AMSSNuR
MARFAK Taib	AMSSNuR
MAITAL Mohamed	AMSSNuR
ESSERHIR EL FASSI Younes	AMSSNuR
BEN ABDELHADI Driss	AMSSNuR
FATHI Lamia	AMSSNuR
HATIMI Fadoua	AMSSNuR
JAFJAF Mohamed	AMSSNuR
FARJIA CHAMI Sanaa	AMSSNuR

Monsieur le Directeur Général de l'AMSSNuR, Dr. MRABIT, a ouvert la réunion par un mot de remerciement aux différents départements ministériels et organismes publics qui se sont rendus disponibles pour assister à ladite réunion et pour avoir participé à l'enrichissement des textes réglementaires depuis l'initiation de la stratégie de mise à niveau du cadre réglementaire, stratégie approuvée par le conseil d'Administration de l'AMSSNuR.

Après un rappel succinct sur l'objectif de la stratégie, ses termes de référence et sa feuille de route, Dr. MRABIT a rappelé que cette réunion est consacrée à la revue des 5 projets suivants portant sur: **(1) Projet d'arrêté sur les niveaux d'exemption et de libération; (2) Projet d'arrêté sur les modalités de caractérisation des déchets radioactifs, (3) Projet de Politique Nationale de Sûreté Nucléaire ; (4) Projet d'arrêté sur la formation et la qualification ; (5) Résultats de l'étude de stratégie nationale de formation en sûreté et sécurité** , à l'évaluation des résultats auxquels sont parvenus les groupes de travail du CCR qui ont apporté des modifications et des suggestions auxdits projets élaborés par les équipes d'AMSSNuR.

En dehors des avant-projets susmentionnés, Dr. MRABIT a annoncé que neuf avant -projets ont déjà été soumis au Secrétariat Général du Gouvernement qui en assurera la révision juridique, assurant ainsi un taux d'avancement de plus de 50% de réalisation ; Le nombre total des textes à élaborer par l'AMSSNuR étant de 18 textes d'application de la Loi N° 142-12 dont un texte sur les Modalités de caractérisation des déchets radioactifs a été identifié en 2019.

Dr. MRABIT a rappelé que les avant-projets des textes réglementaires ont été élaborés par les équipes de l'AMSSNuR avec l'assistance des experts de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique 'AIEA' et de la Commission Européenne, et ce, pour garantir le respect des standards et des recommandations des instances internationales.

I. PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET D'ARRETE SUR LES NIVEAUX D'EXEMPTION ET DE LIBERATION

Après cette introduction, le Directeur Général a donné la parole à Mme Fathi Lamia, Chef de service au sein du Département de Sûreté Radiologique et Protection de l'Environnement, qui a procédé à la présentation du projet d'arrêté sur les niveaux d'exemption et de libération, élaborés conformément au nouveau contexte législatif national et aux normes et pratiques internationales en matière de SSNR. En rappelant les fondements juridiques, l'objet, la structure, le champ d'application et le contenu dudit

texte.

Principaux éléments de discussion :

La présentation a suscité des questions et commentaires des différents participants qui se résument comme suit :

- Le représentant de l'OCP a posé la question sur la formule de calcul du niveau d'exemption pour un mélange, en réponse à cette question l'Agence va développer d'avantage cette formule en proposant un exemple de calcul ;
- Le représentant du CNESTEN a demandé pourquoi les seuils de libération massiques ne peuvent être utilisés que pour les gravats, il a été clarifié que les gravats était pris comme exemple et qu'il n'y avait pas de distinction à faire entre ce type de matériaux et les autres ;
- Le représentant de la GR a posé la question sur les niveaux d'exemption des appareils émetteurs des rayons X, notamment le seuil du 5 kV, en réponse à cette question l'Agence a précisé que le seuil établi a été pris conformément aux recommandations internationales notamment celles de l'AIEA.

II. DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET D'ARRETE SUR LES MODALITES DE CARACTERISATION DES DECHETS RADIOACTIFS

Conformément aux points de l'ordre du jour, en passant à la deuxième partie de la réunion, M. Mohamed MAITAL, Chef de Division de la Réglementation et des Autorisations, a procédé à la présentation de l'avant-projet d'arrêté portant sur les modalités de caractérisation des déchets radioactifs élaboré conformément au nouveau contexte législatif national et aux normes et pratiques internationales en matière de SSNR. En rappelant, l'objet, la méthodologie adoptée, le champ d'application et la structure de ce texte, M. MAITAL a également présenté, le processus d'élaboration et les renvois à d'autres textes réglementaires pris pour l'application de la loi n°142-12.

Principaux éléments des discussions :

Les participants ont soulevé les principales remarques et suggestions :

- Il a été noté que certains termes doivent être ajustés ou définis notamment le remplacement du mot « acceptance » par « acceptation » et la définition des « déchets historiques ». À la suite de ces remarques, il a été indiqué que ces propositions seront prises en compte et incorporées au niveau de la nouvelle version du présent projet ;
- Il a été proposé de montrer la différence entre la stratégie de caractérisation des déchets, le plan de caractérisation et la stratégie de surveillance, d'échantillonnage et d'analyse et de détailler plus le contenu de chaque stratégie. En réponse à cela, il a été rappelé que comme c'est indiqué au niveau de ce projet de texte, le plan de caractérisation a pour but de mettre en œuvre les dispositions de la stratégie de caractérisation des déchets. La stratégie de surveillance, d'échantillonnage et d'analyse rentrent dans le même cadre de mise en œuvre et d'évaluation des résultats de cette stratégie de caractérisation. Il a été annoncé aussi qu'AMSSNuR va améliorer la version du présent projet, adapter la terminologie et fournir plus de détails sur les deux stratégies pour enlever les ambiguïtés ;

➤ Il a été indiqué de tenir compte des renvois et d'assurer la synergie avec le projet de texte sur les « Modalités d'octroi d'agrément des services techniques » en appliquant les dispositions de l'article 127 de la loi n°142-12 qui définissent la liste des services techniques qui seront assurés par les organismes agréés par l'agence. De la part d'AMSSNuR, il a été expliqué que conformément au point « d » de ce présent article, les mesures de radioactivité sont prise en compte, il reste les propriétés physiques, chimiques et biologiques qui vont être incorporer au niveau du présent projet sur les modalités d'agrément des services techniques en application du dernier paragraphe du même article de la loi n°142-12 qui stipule que « L'Administration peut, en tant que de besoin, compléter ou modifier la liste des services techniques visée ci-dessus en fonction de l'évolution des exigences de sûreté et de sécurité applicables aux activités visées par la présente loi » ;

➤ Il a été indiqué que conformément au premier chapitre de la loi n°142-12 sur les définitions, la définition de la caractérisation des déchets tient en compte que les propriétés physiques, chimiques et radiologiques sans citer les propriétés biologiques ce qui n'est pas conforme avec la sous-section III de la section IV, de l'avant-projet d'arrêté sur les modalités de caractérisation des déchets radioactifs, sur les propriétés biologiques et toutes les dispositions relatives aux propriétés biologiques citées au niveau de la SECTION V sur les règles générales pour le développement des critères d'acceptation des déchets. En réponse à ce point, M. MAITAL a précisé que le présent projet d'arrêté donne que des dispositions génériques sur la caractérisation et les critères d'acceptation des déchets, c'est au niveau du CNESTEN de spécifier les critères d'acceptation des déchets spécifiques à leur installation après approbation d'AMSSNuR. En se basant sur cette remarque et d'autres propositions envoyées par le CNESTEN par voie officielle la veille de la réunion objet de ce compte rendu, une réunion interne a été programmé pour le 30/01/2019 afin de clarifier l'ensemble des remarques du CNESTEN avec le responsable de la gestion de déchets du CNESTEN, monsieur BOUIH, qui était absent lors de cette présente réunion.

III. TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE POLITIQUE NATIONALE DE SURETE NUCLEAIRE

Conformément aux points de l'ordre du jour, en passant à la troisième partie de la réunion, M. Youness ESSERHIR ELFASSI, cadre au sein du département sûreté nucléaire et gestion des déchets radioactifs, a procédé à la présentation du Projet de Politique Nationale de Sûreté Nucléaire élaboré pour d'une part répondre aux recommandations de la mission d'INIR demandée par le gouvernement marocain en 2015 et d'autre part, assurer la sûreté des installations et activités actuelles ayant trait aux sources de rayonnements ionisants et appliquer les obligations internationales notamment la Convention de Sûreté nucléaire .

En rappelant, les motivations, l'objectif, la méthodologie adoptée, le champ d'application, Monsieur ESSERHIR ELFASSI, a également présenté, la déclaration gouvernementale et les mécanismes de sa mise en œuvre.

Par suite de cette présentation, aucune remarque n'a été communiquée par les participants, néanmoins, il y a lieu de noter que le CNESTEN a envoyé la veille de cette réunion des remarques et des suggestions sur cette présente politique qui seront discutées durant la réunion du 30/01/2019.

IV. QUATRIEME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE SUR LA FORMATION, QUALIFICATION ET RECONNAISSANCE DE LA PERSONNE CHARGEE

DE LA RADIOPROTECTION (PRP), DE L'EXPERT RADIOPROTECTION (ERP) ET DES OPERATEURS QUALIFIES A UTILISER DES SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS (OQ).

En passant à la quatrième partie de la réunion, M. Rachida EL GAMOUSSI, Chef du département Sûreté Radiologique et Protection de l'Environnement, a procédé à la présentation du projet d'arrêté sur la formation, qualification et reconnaissance de la personne chargée de la radioprotection (PRP), de l'expert radioprotection (ERP) et des opérateurs qualifiés à utiliser des sources de rayonnements ionisants (OQ), élaboré conformément au nouveau contexte législatif national et aux normes et pratiques internationales en matière de SSNR. En rappelant l'argumentaire, le fondement, l'objet, la structure, le champ d'application et le contenu de ce texte, Mme El GAMOUSSI a également présenté la méthodologie adoptée et le processus de consultations avec les experts de l'AIEA et de la CE ainsi qu'avec le groupe de travail/CCR.

Principaux éléments de discussion :

Les participants ont soulevé les principales remarques et suggestions suivantes :

- Une question relative aux modalités d'équivalence des diplômes étrangers a été soulevée. Il a été clarifié que cette question est traitée au niveau des dispositions transitoires. Ces dispositions prévoient que le titulaire d'un certificat de PCR ou de CAMARI reconnu équivalent, délivré par un organisme de formation étranger, peut continuer d'exercer ses missions dans le secteur d'activité mentionné sur son certificat, dans la limite des compétences validées. Ce certificat demeure valide jusqu'à son échéance. Il est renouvelé suivant les conditions de renouvellement pour la PCR ou le OQ fixées par le présent projet d'arrêté ;
- Il a été indiqué de revoir le renvoi de l'article 32 dudit projet (article 11 au lieu de l'article 8) ;
- Une question relative à la définition de la loi de la personne compétente en radioprotection et sa différence avec celle de la personne chargée en radioprotection mentionnée au niveau dudit projet. En réponse à cela, une discussion est déjà entamée avec les CJ du SGG sur ce point ;
- Une question a été posée sur la forme de reconnaissance de la PCR. En réponse à cette question Il a été précisé que le projet de décret prévoit que la reconnaissance de la PCR est accordée sur la base de présentation du certificat de formation délivrée par un organisme agréé à cet effet et de sa désignation par le titulaire de l'autorisation lors du processus d'instruction de la demande d'autorisation. Le certificat délivré par l'organisme agréé pour la formation est considéré une reconnaissance de sa qualification ;
- Une question a été soulevée à propos de la reconnaissance conditionnée par la désignation de la part de l'exploitant des opérateurs fraîchement diplômés. En réponse à cette question, le recrutement du porteur de certificat d'OQ ne va pas être conditionnée par la reconnaissance. Le certificat délivré par l'organisme agréé pour la formation est considéré une reconnaissance de sa qualification.

V. CINQUIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE DE STRATEGIE NATIONALE DE FORMATION EN SURETE ET SECURITE

En abordant la cinquième partie de la réunion, M. TAIB MARFAK, chef de département sûreté nucléaire et gestion des déchets radioactifs, a procédé à la présentation des résultats de l'étude de la stratégie nationale de formation théorique et pratique en sûreté et sécurité nucléaires et radiologiques élaborée par AMSSNuR pour mettre en application des dispositions de la loi n°142-12 et répondre aux recommandations de l'AIEA.

Dans le cadre des fonctions et responsabilités réglementaires qui sont confiées aux autorités de sûreté et sécurité dans ses Etats-Membres, l'AIEA leur recommande de veiller sur la mise en place de programmes de formation et d'enseignement en relation avec les institutions nationales et le cas échéant internationales et de contribuer à la mise en œuvre des politique et stratégie gouvernementales en matière de sûreté et sécurité nucléaires et radiologiques.

En rappelant, les dispositions de la loi 142-12 liées aux aspects relatifs aux ressources humaines et à la formation, les exigences, les recommandations et l'approche de l'AIEA ainsi que le phasage de l'étude et ses objectifs, Monsieur TAIB MARFAK a présenté les principaux résultats de cette étude, ses axes stratégiques ainsi que le rôle d'AMSSNuR pour sa réalisation et sa mise en œuvre.

Il a présenté aussi l'importance et le rôle de la structure nationale de gouvernance de cette stratégie tout en précisant une proposition de sa composition.

Par suite de cette présentation, aucune remarque n'a été communiquée par les participants.

Remerciements.